

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 4 avril 2025

N° 2025-114

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS:

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET

Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107563A-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025



Conseil du 4 avril 2025

Délibération

Direction Développement Economique

N° 2025-114

Bordeaux-BRUGES- Parc des Expositions de Bordeaux Métropole - Ouverture de la concertation et définition de ses modalités - Décision - Autorisation

Monsieur Stéphane DELPEYRAT-VINCENT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Le Parc des Expositions (PEX) de Bordeaux est composé de quatre bâtiments principaux. La plupart sont récents : deux datent de 2005, un de 2019.

Mais le plus grand, le hall 1, représentant plus de 60% de la surface utilisable du PEX, a été construit en 1969. De ce fait, sa conception est datée et son état s'est progressivement dégradé. Il est donc nécessaire de le renouveler. Représentant la plus grande surface exploitable du parc, sa fermeture pourrait priver la métropole et ses entreprises de grands événements et de retombées économiques. Enfin, le quartier nord du Lac, actuellement vaste zone non-habitée, est le lieu d'ambitions urbanistiques, actées par un projet urbain sur le site de La Jallère ayant fait l'objet d'une concertation en 2024, mais aussi les équipements existants (Stade, Vélodrome, Plaine Colette Besson), aux portes du Parc des Jalles. Le renouvellement du PEX devra, de ce fait, s'inscrire dans son contexte environnant direct.

Pour faire face aux enjeux qui entourent sa reconstruction, Bordeaux Métropole souhaite établir un projet de reconstruction du Hall 1 et développer le site du PEX pour lui adjoindre de nouvelles fonctions et participer au renouvellement global du quartier avec des ambitions environnementales et de transitions fortes.

I - Contexte du projet

Bordeaux Métropole est propriétaire du Parc des Expositions, du Palais des Congrès et du Hangar 14. Aujourd'hui ces équipements sont confiés en gestion sur le volet immobilier à la Société Publique Locale (SPL) Société Bordelaise des Equipements Publics d'Expositions et de Congrès (SBEPEC), et sur le volet commercial à la société Bordeaux Event And More (BEAM).

Le Parc des Expositions (PEX), se développe sur plus de 62 hectares, au bord du Lac de Bordeaux, avec un immobilier de plus de 80 000m², avec plus de 7 000 places de parking. Cet équipement est notamment constitué du Hall 1, de 50 000m² construit en 1969. Il ne répond plus aujourd'hui aux enjeux actuels aussi bien en raison de sa conception d'origine (multitude de poteaux, isolation, accessibilité...), mais aussi de son état structurel (sols instables, performance énergétique, acoustique...). Bordeaux Métropole souhaite engager le renouvellement de cet équipement.

Le site du PEX étant bien localisé, sur les communes de Bordeaux et de Bruges, dans un secteur en renouvellement (la Jallère...), avec de grands équipements (Stade Matmut Atlantique, Vélodrome...), desservi en transports (tram C, réseau REVE, sortie de rocade...),

Bordeaux Métropole souhaite engager une réflexion globale sur ce site, avec l'étude de la création d'une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Cet outil permettrait de cadrer l'évolution du site, de définir le programme, et de permettre à la métropole de renouveler la ville sur la ville dans les objectifs de transition (énergie, reconstitution de corridors environnementaux...).

A. La fonction évènementielle-congrès au cœur du projet

L'impact du PEX est fort sur le territoire métropolitain avec environ 90 événements/an et 600 000 visiteurs/an. Celui-ci est économique avec l'écosystème de l'événementiel, mais aussi les hôtels, la mobilité, la restauration mais aussi pour la représentation du territoire avec l'accueil d'évènements comme le Jumping international ou la Foire exposition.

Plus largement l'activité cumulée du Parc des Expositions avec le Palais de l'Atlantique, le Palais des congrès et le Hangar 14 génère plus de 250 millions de retombées économiques directes et indirecte sur le territoire et près de 4 000 équivalents temps-pleins.

Ce secteur très spécifique et finalement assez méconnu au regard de la diversité des événements, des organisations propres ou de la multitude d'acteurs parties prenants est majeur pour la métropole.

Une des ambitions du projet est de conforter ces activités et usages, en accompagnement le secteur vers des démarches plus durables qui passent par des lieux d'accueils adaptées et renouvelées avec les enjeux globaux actuels.

B. La « plaque » Parc des Expositions

L'unité du site du PEX est grande : plus de 62 hectares qui accueillent le PEX en lui-même, un village expo de maisons individuelles ou un parking dont l'usage est mutualisé avec d'autres équipements voisins. Le site en lui-même accueille des usages multiples : du loisir, de la logistique, des concerts, des congrès professionnels, des salons...

C'est aussi un lieu fortement imperméabilisé au cœur de l'agglomération bordelaise, au sein de la ville constituée. Il prend place face au Lac artificiel de Bordeaux, issu d'une grande opération d'urbanisme des années 1960. Il est également aux portes du Parc des Jalles, avec la ceinture maraichère et le réseau hydrographique.

Cette « plaque » prend place dans un quartier d'équipements : vélodrome, plaine Colette Besson, Camping, Stade Matmut... de projets en développement : La Jallère et de projets plus avancés : le Tasta, Ginko, Covivio.

C. Un renouvellement important, participant à la Porte Métropolitain du Lac

Le quartier est aujourd'hui questionné plus largement par les collectivités, et peut participer à la démarche des Portes Métropolitaines, visant à coordonner les grands sites de projets et à renouveler la fabrique de la ville par des politiques cohérentes et répondant aux enjeux actuels.

Le PEX peut être un démonstrateur de transition dans ses usages, actuels et futurs, dans son énergie ou encore dans sa performance environnementale. Il peut s'engager dans une démarche de désimperméabilisation forte, et répondre aux enjeux de la loi Climat et Résilience en prenant l'intensification d'usages sur site permettant de trouver des secteurs de développement urbain en économisant les secteurs naturels.

C'est un lieu bien desservi, qui participera à la cohérence des projets.

II - Modalités de l'intervention de Bordeaux Métropole dans le cadre des opérations d'aménagements d'intérêt métropolitain et concertation relative aux dispositions du code de l'urbanisme

L'article L.300-1 du code de l'urbanisme définit les critères d'une opération d'aménagement : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107563A-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025

Le projet de renouvellement du Parc des Expositions, répond aux enjeux identifiés dans l'article cité: il est issu de la volonté publique d'aménager la zone, en développement services et équipements en adéquation avec le site, de permettre l'accueil d'activités économiques, tout en remaniant l'assiette foncière pour permettre la création d'espaces ouverts au public. Cette démarche est également concernée par l'optimisation des espaces urbanisés, en visant le renouvellement de la ville sur elle-même sur des fonciers aujourd'hui grandement imperméabilisés.

L'emprise du Parc des Expositions et par extension le périmètre général se développe sur les communes de Bordeaux et Bruges répondant ainsi aux critères de la délibération métropolitaine n°2015-745 du 27 novembre 2025, définissant la compétence de la métropole à mener une opération d'intérêt métropolitain.

Enfin, ce projet est soumis à concertation du code de l'urbanisme au titre de l'article L.103-2 4° pour les projets de renouvellement urbain qui consistent à refaire la ville sur elle-même, mais également potentiellement au titre des voiries au sens de l'article R.103-1 du code de l'urbanisme. Ce projet sera soumis à évaluation environnementale au titre de la rubrique 39 de la nomenclature de l'article R.122-2 du code de l'environnement, et à ce titre la concertation du code de l'urbanisme vaudra concertation au titre du code de l'environnement (L.121-15-1 du code de l'environnement).

III - Le renouvellement du Parc des Expositions : engagement d'une démarche de projet

A. Objectifs visés par le projet

Les principaux objectifs identifiés dans le cadre de la réflexion globale sur l'aménagement du site, sont déclinés ci-après :

- Un Parc des Expositions acteur économique fort à conforter : comprendre le fonctionnement du lieu, prendre connaissance des enjeux économiques et techniques du PEX et permettre son (re)développement ;

La fonction couverte par le PEX et les autres équipements événements-congrès est une fonction assez méconnue du grand public, avec des nombreuses entreprises qui dépendent de l'exploitation de ces équipements, de l'écosystème local du domaine, des retombées économiques du site, ou encore de la véritable utilisation des bâtiments (période de préparation, logistique...).

Le projet vise donc à conforter cette fonction économique et d'identité territoriale avec le redéploiement et l'adaptation des fonctions, de l'immobilier ou de la destination des constructions.

- Un Parc des Expositions avec de nouveaux usages : permettre l'exploitation du PEX, en favorisant une qualité d'accueil et en développant des activités en cohérence

Le cœur du sujet est bien de maintenir Bordeaux Métropole sur la scène nationale événement-congrès / tourisme d'affaire, en assurant la continuité d'exploitation. Cela passe par le renouvellement du Hall 1, qui par sa conception et son état immobilier nécessite un renouvellement complet. Aujourd'hui les usagers des évènements recherchent de plus en plus la qualité d'accueil avec des hébergements diversifiés ou encore des activités annexes (découverte du territoire, tourisme, restaurants...).

Ce site, au bord du Lac urbain pourra accueillir ainsi des fonctions complémentaires au PEX mais aussi des activités ouvertes sur la ville. Le projet sera l'occasion de travailler une vision du PEX dans son quartier et au cœur de la métropole.

- Un Parc des Expositions qui participe à la vie publique : ouvrir le site sur la ville, relier et mailler le guartier

Dans un secteur en évolution, le PEX pourra participer au renouvellement général du quartier du Lac, en s'ouvrant aux autres projets, et en diversifiant ses usages. En effet, un projet de renouvellement de La Jallère est en cours à l'Est, la continuité des cheminements en bord de Lac, mais aussi un data-center. Le secteur plus largement est dynamique avec les quartiers de Ginko, Covivio à Bordeaux ou le Tasta à Bruges. Ainsi le PEX est une composante centrale du Lac, pouvant activement évoluer pour s'ouvrir.

Le projet permettra donc d'inscrire le PEX dans son quartier, de l'ouvrir et de le qualifier comme un lieu central.

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250404-lmc1107563A-DE-1-1 Date de télétransmission : 11/04/2025 Date de réception préfecture : 11/04/2025

- Un Parc des Expositions performant et démonstrateur : développer un projet de transition environnementale, avec une économie foncière et une démarche énergétique et environnementale forte

Aux portes du Parc des Jalles, au bord du Lac, et avec une Jalle busée en cœur de site, le projet du Parc des Expositions pourra devenir un lieu de transition environnementale, en reconstituant des continuités écologiques, qui prendra part aux démarches de réouverture de la Jalle ou de valorisation de la Berge déjà amorcée. Le projet sera aussi l'occasion de croiser les réflexions sur l'identité et la symbolique du lieu, aujourd'hui atypique par ses dimensions.

Le renouvellement de l'immobilier sera aussi une occasion de questionner les sources d'énergies utilisées ou encore des capacités du site à participer aux démarches publiques de développement de production d'ENR.

Ainsi, les objectifs du projet de renouvellement du Parc des Expositions et de l'opération cadre devra permettre le conforter les fonctions essentielles du PEX, de renouveler son immobilier, d'adapter ses fonctions aux nouvelles attentes tout en s'ouvrant au quartier et à la ville environnante, dans un cadre de transition et de réponse aux défis environnementaux forts.

L'ensemble des objectifs d'aménagement cités s'inscrivent directement dans les objectifs visés à l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme qui est pour rappel :

« Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

B. Un public professionnel, d'usagers et d'habitants

Le Parc des Expositions est avant tout un équipement qui s'adresse majoritairement à des professionnels qui sont les premiers dépendant de sa bonne conception. Cette concertation devra donc être l'occasion d'associer ce public spécifique de professionnels du PEX tels que les entreprises et prestataires (logistique, restauration, sécurité...), organismes clients (organisateurs d'événements locaux ou non) ou encore les hôtels.

A cela, s'ajoute les acteurs intéressés par cet équipement comme les chambres consulaires, l'office du tourisme, les partenaires institutionnels ou collectivités.

Cet équipement s'adresse aujourd'hui également à un public important d'usagers : visiteurs du PEX, visiteurs du stade, acteurs voisins (entreprises...), usagers de la plaine des sports ou du vélodrome, camping, golf (...), associations locales, et également plus largement les habitants les plus proches à Bordeaux et Bruges, les habitants de la métropole et plus loin encore vu le rayonnement de l'équipement ou à toute autre personne concernée.

La concertation sera l'occasion de croiser ces publics variés et de recueillir leurs avis et propositions.

La concertation, opérée au titre des articles du code de l'urbanisme précédemment cités, a pour but de permettre à ce public :

- D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective;
- De donner un avis sur l'opportunité, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales du projet;
- Et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ce projet.

IV - Modalités de la concertation

La concertation ouverte par Bordeaux Métropole s'effectuera en collaboration avec les communes de Bordeaux et de Bruges.

La date de démarrage de la concertation est prévue le 28/04/2025, et pourra être modifiée au besoin par arrêté de la Présidente de Bordeaux Métropole.

Celle-ci fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

 Publication par voie de presse et sur le site internet http://participation.bordeauxmetropole.fr

- Pendant toute la durée de la concertation : affichage aux mairies des commune de Bordeaux et de Bruges et à l'accueil de Bordeaux Métropole.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de concertation sera mis à la disposition du public :

- Sur le site internet participatif de Bordeaux Métropole à l'adresse suivante http://participation.bordeaux-métropole.fr,
- Aux jours et heures habituels d'ouverture : à l'accueil de l'immeuble Laure Gatet 39-41 cours du Maréchal Juin 33 000 Bordeaux, ainsi qu'en mairie de Bordeaux et de Bruges.

Le dossier de concertation comprendra notamment :

- Une notice explicative présentant synthétiquement les enjeux liés au projet, les objectifs poursuivis et les caractéristiques principales,
- Un plan de situation,
- Un plan de périmètre d'étude,
- La présente délibération.

Ce dossier de concertation dématérialisé et papier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement les études. Le public sera tenu informé du versement des compléments au dossier de concertation via une information sur le site internet de la participation et un affichage en mairies de Bordeaux et de Bruges et au siège de Bordeaux Métropole.

Toute personne intéressée pourra communiquer ses observations et propositions :

- Sur le registre dématérialisé ouvert sur le site internet : http://participation.bordeauxmétropole.fr;
- Sur le registre papier tenu à la disposition du public aux mairies des communes de Bordeaux et de Bruges et à l'accueil de Bordeaux Métropole.

Seront également organisées durant le temps dédié à la concertation plusieurs événements :

- Une réunion de lancement :
- Un questionnaire en ligne ;
- Des ateliers-visites de partage ;
- Des ateliers-acteurs en ligne ;
- Des rencontres de proximité ;
- Une balade sur site;
- Une réunion de clôture.

Ces éléments pourront être précisés ou modifiés par arrêté de la Présidente de Bordeaux Métropole.

L'information relative à ces évènements sera assurée par publication, une semaine avant au plus tard, sur le site internet dédié à la participation de Bordeaux Métropole, ainsi que par affichage en mairies de Bordeaux et de Bruges et au siège de Bordeaux Métropole.

V - Clôture et bilan de la concertation

La date de clôture de la concertation sera précisée par la Présidente de Bordeaux Métropole et fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Publication par voie de presse et sur le site internet http://participation.bordeauxmétropole.fr,
- Affichage à la mairie des communes de Bordeaux et de Bruges, ainsi qu'à l'accueil de Bordeaux Métropole.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil de Bordeaux Métropole qui en délibèrera. Ce bilan sera ensuite tenu à la disposition du public sur le site internet participatif de Bordeaux Métropole ainsi qu'en mairies des communes de Bordeaux et de Bruges et au siège de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

6/8

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, R. 103-1 à R. 103-3, et L.300-1,

VU le Code de l'environnement,

VU la délibération métropolitaine du 27 novembre 2015 n° 2015-745,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2,

VU le périmètre de projet ci-annexé,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il est dès à présent nécessaire d'organiser une concertation du code de l'urbanisme, afin que le public participe à l'élaboration du projet, se prononce sur les orientations et caractéristiques principales du projet d'opération d'aménagement du Parc des Expositions de Bordeaux Métropole, de permettre au public de présenter des observations ou propositions, et qu'il accède aux informations pertinentes permettant sa participation effective.

DECIDE

<u>Article 1</u>: de procéder à une concertation en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme sur le projet d'aménagement du Parc des Expositions de Bordeaux Métropole, dont le périmètre figure en annexe,

<u>Article 2</u> : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet, précisés en partie 3 de la présente délibération

<u>Article 3</u> : d'approuver les modalités de la concertation telles que décrites en partie 4 dans la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Madame la Présidente à modifier si besoin la date de lancement effectif, de fixer la date de clôture, et à préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

<u>Article 5</u>: d'afficher la présente délibération pendant un mois en mairies de Bordeaux et de Bruges et au siège de Bordeaux Métropole et de procéder à une mesure de publicité par voie de presse dans un journal local au moins 10 jours avant le début effectif de la concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention: Monsieur POUTOU;

Contre: Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Madame LACUEY

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,